

## **2A AUTOMOBILES**

Société À Responsabilité Limitée au capital de 10 000 €  
Siège social : 7 Route de Riom  
63260 AIGUEPERSE

830 583 381 RCS CLERMONT-FERRAND

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2025**

Le 21 juillet 2025,  
à 14 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société 2A AUTOMOBILES, situé 7 route de Riom 63260 AIGUEPERSE, sur convocation de la gérance.

#### **Sont présents :**

<b>-Monsieur Lionel JAFFEUX, Propriétaire de</b>	<b>51 parts</b>
<b>-Madame Christine MINAULT, Propriétaire de</b>	<b>29 parts</b>
<b>- Monsieur Jordan JAFFEUX, Propriétaire de</b>	<b>20 parts</b>
<b>soit un total de sur les 100 parts composant le capital social.</b>	<hr/> <b>100 parts</b>

Monsieur Lionel JAFFEUX préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Tous les associés étant présents, il constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,**
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,**
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,**
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,**
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,**
- Nomination du Président et du Directeur Général**

**- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné unanimement par les associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

La durée de la Société, sa dénomination sociale, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 10 000 euros. Il sera désormais divisé en 100 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RÉOLUTION**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée illimitée, en qualité de Président de la Société :

**Monsieur Lionel JAFFEUX,  
Né le 15 juin 1966 à RIOM (63200), de nationalité française,  
Demeurant 12 Rue du Pigeonnier, 63260 BUSSIERES-ET-PRUNS**

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la présidence de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur Lionel JAFFEUX**, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

### **CINQUIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée illimitée, en qualité de Directeur général de la Société :

**Monsieur Jordan JAFFEUX,  
Né le 8 mai 1991 à RIOM (63200), de nationalité française,  
Demeurant 2Bis Rue du Patural – 63260 VENSAT**

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Directeur Général assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur Jordan JAFFEUX**, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur général et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

#### **SIXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **SEPTIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **HUITIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

-oOo-

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et par les dirigeants nouvellement nommés.

**Lionel JAFFEUX**

*« Bon pour acceptation des fonctions de Président »*

**Christine MINAULT**

**Jordan JAFFEUX**

*« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur général »*